

AA ADVISORY

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1 000,00 €EUROS
Siège social : 12 rue Massena 92 500 RUEIL-MALMAISON
831 794 342 RCS NANTERRE

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le trente mars à neuf heures,

L'Associée Unique de la société AA ADVISORY s'est réuni en assemblée générale ordinaire (« l'Assemblée ») au siège social, sis au 12 rue Massena 92 500 RUEIL-MALMAISON, sur convocation faite par la gérance de la Société.

Monsieur Antonios ARGYROPOULOS préside la réunion en sa qualité de gérant de la Société.

Est présent :

- Monsieur Antonios ARGYROPOULOS:..... 1000 parts

Soit un total de : 1000 parts

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation du cabinet **COREV INTERNATIONAL**, représentée par son Président **M. Ollivier KRIEF** et dont le siège social est situé au 121, rue Edouard Vaillant 92 200 LEVALLOIS-PERRET, en qualité de Commissaire à la Transformation chargé d'établir le rapport unique prévu par les dispositions des articles L.224-3 et L. 223-43 du Code de commerce dans le cadre de la transformation de la société en société par actions simplifiées ; et
- Pouvoirs pour les formalités.



Après échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

*Désignation du Cabinet **COREV INTERNATIONAL**, représentée par son Président M. Ollivier KRIEF, en qualité de commissaire à la transformation chargé d'établir le rapport unique prévu par les dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce dans le cadre de la transformation a la Société et société par actions simplifiée*

L'Assemblée ;

rappelle qu'il a été envisagé de procéder à la transformation de la forme sociale de la Société en société par actions simplifiée Unipersonnelle ;

prend acte que la décision de transformation doit être précédée du rapport unique d'un commissaire aux comptes inscrit sur la situation de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers conformément aux dispositions particulières L. 224-3 du Code du commerce ;

décide de nommer en qualité de commissaire à la transformation :

- Le cabinet COREV INTERNATIONAL, représentée par son Président M. Ollivier KRIEF et dont le siège social est situé au 121, rue Edouard Vaillant 92200 LEVALLOIS-PERRET (« CABINET COREV INTERNATIONAL »)

Rappelle que le CABINET COREV INTERNATIONAL aura pour mission :

- d'apprécier la situation de la Société conformément à l'article L. 223-43 du Code de commerce ;
- d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ; et
- d'établir le rapport unique y afférent, lequel rapport serait mis à disposition de l'Associé Unique de la Société et déposé au greffe du tribunal de commerce au minimum huit jours avant la date des décisions des associés de la Société appelés à statuer sur la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée ;

confère tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent rapport en vue de l'accomplissement de toutes les formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

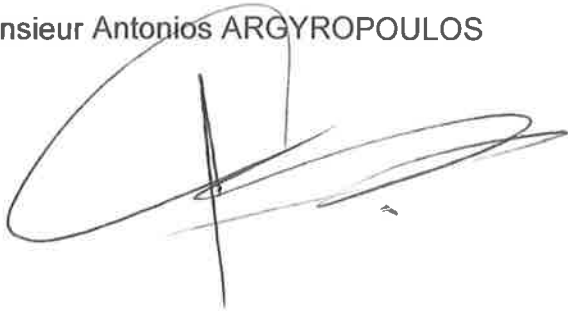
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, par l'Associée Unique.

Monsieur Antonios ARGYROPOULOS

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a vertical stroke.A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.